

Compte-rendu du Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2022  
à 20h00

L'an deux mille vingt-deux et le douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA MOTTE d'AVEILLANS, régulièrement convoqué le 08 décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Angélique ROSSI, Maire.

Présents :

Mesdames CHANTRE Carine, CHEREAU Nathalie, HOSATTE Marine, RICHARD Véronique, ROCHAS Pascale, ROSSI Angélique, Messieurs BRACHET Jean-Michel, CAILLET Alain, FERREIRA Michel, LAMOUR Jérôme, MOUQUERON Yanick, NAHUM André, Loïc TAVERNA, VERNEAU Daniel

Absents Excusés avec pouvoir :

LAYE Bernard pouvoir à Angélique ROSSI  
ROSSOGLIO Dominique pouvoir à Marine HOSATTE

Absentes :

ALBERT Marie-Christine CARRIER Angélique, SAMOKINE Alicia

Secrétaire de séance : M. FERREIRA

**Ajout d'un point à l'ordre du jour**

Madame la Maire demande au conseil municipal l'ajout d'un point à l'ordre du jour

**Convention de servitudes et convention de mise à disposition avec ENEDIS dans le cadre de l'opération de renforcement et restructuration du réseau HTA : délibération autorisant le maire à signer l'acte notarié ou par procuration**

Accepté à l'unanimité

**Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 21 novembre 2022 par l'ensemble des membres présents**

**Subventions aux associations**

Lors du dernier conseil municipal, il n'a pas pu être statué sur la subvention à allouer à trois associations mottoises (Foyer pour tous – Sauvegarde et Mise en Valeur du Patrimoine Mottois – US Valmontoise), l'analyse de la situation financière de ces associations n'étant alors pas terminée.

Après analyse détaillée, la commission vie associative propose d'octroyer en 2022 les montants suivants :

<b>Associations Mottoises</b>	<b>Montants 2022</b>
Section sentiers (Sauvegarde et Mise en Valeur du Patrimoine Mottois)	4000
Foyer pour Tous	11000
US Valmontoise	1500

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUENT** sur l'exercice 2022 les subventions suivantes :

- Section sentiers (Sauvegarde et Mise en Valeur du Patrimoine Mottois) **4000 € unanimité**

- foyer pour Tous **11000 € unanimité**

- UV Valmontoise **1500 € unanimité moins une voix**, l' élu président de cette association ne prenant pas part au vote

**Approbation du règlement intérieur du service restauration scolaire et garderie**

Madame la Maire donne lecture du règlement intérieur du service de restauration scolaire et garderie.

Quelques points ont été précisés.

Notamment les termes « temps de la restauration scolaire et de la garderie » ont été remplacés par les termes « pause méridienne »

Il a également été mentionné qu'un détail des repas pris sera envoyé par mail à chaque facturation lors qu'une adresse mail a été communiquée aux services municipaux

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTENT** le règlement intérieur du service restauration scolaire et garderie tel que modifié

### **Demande de financement à TE 38 pour des travaux d'éclairage public**

Madame la Maire informe l'assemblée que TE38 finance les travaux d'éclairage public au titre du retour de redevance R2.

Il est proposé au Conseil municipal que la commune sollicite l'aide financière de TE38 pour deux types de travaux sur le réseau d'éclairage public

1 – mise en place d'un éclairage public sur le parking situé derrière la mairie – travaux prévus en 2023 – montant estimatif **10.204 € HT**

2 – dernière tranche des travaux de rénovation de l'éclairage public de la Commune – travaux prévus en 2023 – montant estimatif des travaux **43.509 € HT**

De plus, l'aide financière est conditionnée à la cession des certificats d'économie d'énergie (CEE) générés par ces travaux à TE38.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la Maire à signer la convention de répartition des CEE avec TE38 et de porter une attention particulière à la performance des équipements installés.

Madame la Maire sollicite l'avis du Conseil municipal sur cette opération.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après délibération et à l'unanimité

**ACCEPTE** la réalisation des travaux pour les projets :

1 – mise en place d'un éclairage public sur le parking situé derrière la mairie – travaux prévus en 2023 – montant estimatif **10.204 € HT**

2 – dernière tranche des travaux de rénovation de l'éclairage public de la Commune – travaux prévus en 2023 – montant estimatif des travaux **43.509 € HT**

**DEMANDE** que la commune de la Motte d'Aveillans établisse une demande de financement auprès de TE38 pour les travaux d'amélioration de l'éclairage public.

**AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention de répartition des certificats d'économie d'énergie avec TE38.

### **Remboursement d'une facture à un adjoint**

Madame la Maire explique au Conseil Municipal qu'un adjoint a dû s'acquitter d'une facture pour l'acquisition d'une guirlande lumineuse solaire, car la Commune ne disposait pas d'un compte ouvert chez ce fournisseur.

Elle demande à l'Assemblée de se prononcer sur le remboursement de cette facture, d'un montant de 426.24 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une voix, Monsieur l'Adjoint n'ayant pas pris part au vote

**ACCEPTE** de rembourser à Monsieur l'Adjoint la facture réglée auprès de la SARL PEARL pour un montant de 426.24 € TTC.

### **Approbation du règlement du service de l'eau potable**

Point retiré de l'ordre du jour

Examen reporté à un conseil ultérieur

## Demande de subvention Club de la Matheysienne VTT

Madame la Maire donne lecture d'un courrier de l'association Matheysienne VTT qui demande une subvention de fonctionnement au titre de la saison en cours 2022/2023

Ce club comprend deux licenciés mottois de moins de 18 ans et un licencié adulte.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Considérant** que les moyens financiers de la Commune sont limités et ne permettent malheureusement pas de subventionner toutes les associations du territoire.

**REGRETTENT** de ne pouvoir répondre favorablement à cette demande.

## Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Madame la Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Montant des **dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1.279.912 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à **hauteur maximale de 319.978 €**, soit 25% de 1.279.912 €.

### Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération	Montant
100 divers	20000
152 éclairage public	30000
166 Aménagements de sécurité RD 529	75000
181 Aménagement de la place de la mairie	75000
185 plateau sportif Pontet	30000
186 parcours orientation	20000
187 réhabilitation bâtiment préfa	30000
188 réhabilitation de la gare	20000

**TOTAL = 300.000. € (inférieur au plafond autorisé de 319.978 €)**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Madame la Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

## Convention de servitudes et convention de mise à disposition avec ENEDIS dans le cadre de l'opération de renforcement et restructuration du réseau HTA : délibération autorisant le maire à signer l'acte notarié ou par procuration

Il est porté à la connaissance du conseil municipal les documents suivants :

- Convention de servitudes ;
- Convention de mise à disposition ;

Régularisés entre la société ENEDIS et le maire de la commune de la Motte d'Aveillans le **05/05/21** pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur les parcelles suivantes appartenant à notre commune :

Parcelles AC 621 / AC 61 / AD 339 / A 1 / AH 278 / AH 279

Moyennant une indemnité de 15 €.

Ces conventions prévoient une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après « MANDATAIRE »), à l'effet de :

- SIGNER tout acte contenant convention de servitudes et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée ENEDIS, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 EUROS, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34, place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000), à la charge de toute parcelle lui appartenant.

- FAIRE toutes déclarations ;

- PASSER et SIGNER tous actes et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité la maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.

## **Informations diverses**

Rappel calendrier des évènements décembre 2022

Séance levée à 21h30